

UNE AIDE JUSQU'À 10 000 EUROS POUR LES COMMERÇANTS ET ARTISANS TOUCHÉS PAR LES ÉMEUTES

La Région Île-de-France a voté la mise en place d'un fonds d'urgence de 2 millions d'euros pour aider les commerçants et artisans vandalisés pendant les émeutes à maintenir leur activité.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE L'AIDE ?

Cette aide s'adresse aux commerçants et artisans franciliens comptant jusqu'à 50 salariés (franchises comprises), vandalisés pendant les émeutes des derniers jours.

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE L'AIDE ?

- Une aide pouvant aller jusqu'à 10 000 euros.
- L'aide interviendra après les assurances afin d'agir sur le reste à charge.

COMMENT OBTENIR CETTE AIDE ?

Les commerçants et artisans pourront déposer leur dossier à partir du lundi 10 juillet et jusqu'au 30 septembre 2023 sur le site mesdemarches.iledefrance.fr.

Pour toute question, vous pouvez vous adresser à l'adresse suivante : urgencecommerce@iledefrance.fr.

La Région s'appuiera sur la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Paris Île-de-France et la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) d'Île-de-France pour l'instruction des dossiers.

Plus d'information

www.iledefrance.fr/urgence-communes-et-commerces-impactes-par-les-emeutes

**Pour les commerçants :
CCI Urgence Entreprise**

N° vert 01 78 09 36 92

(7/7 jours, de 9h à 17h - prix d'un appel local)

**Pour les artisans :
Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA)**

N° vert 0806 705 715

(de 9h à 17h - prix d'un appel local)